



**Inova Pulp & Paper  
(IPP)**



## **Projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée Site IPP à Alizay (27)**

**Demande de modification de l'Autorisation d'exploiter de la société  
Double A**

### **Dossier de demande d'autorisation environnementale**

**PJ n°60 : Calcul des garanties financières**



**Rapport n°111292/Version A – Novembre 2021**

Projet suivi par Elsa LE PRIEUR – 06.03.93.08.58 – [elsa.leprieur@anteagroup.fr](mailto:elsa.leprieur@anteagroup.fr)

[www.anteagroup.fr/fr](http://www.anteagroup.fr/fr)

# Sommaire de la pièce jointe

## Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1.	Objectifs des garanties financières .....	3
1.2.	Calcul des garanties financières .....	3
1.2.1.	Textes de référence .....	3
1.2.2.	Formule générale de calcul .....	3
2.	Application au site du projet .....	5
2.1.	Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets ( $M_E$ ).....	5
2.2.	Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants ( $M_i$ ) .....	8
2.3.	Les interdictions ou les limitations d'accès au site ( $M_c$ ) .....	8
2.4.	La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ( $M_S$ ).....	9
2.5.	La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent ( $M_G$ ).....	10
2.6.	Montant des garanties financières calculées.....	11
3.	Conclusion .....	12

## Table des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des produits dangereux stockés sur le site	5
Tableau 2 : Récapitulatif des déchets produits par le site et mode de gestion	6
Tableau 3 : Frais de gestion et de prise en charge des produits dangereux	7
Tableau 4 : Frais de gestion et de prise en charge des déchets dangereux	7
Tableau 5 - Hypothèses de calcul pour $M_s$	9
Tableau 6 : Synthèse des calculs de $M_e$ , $M_i$ , $M_c$ , $M_s$ et $M_g$	11
Tableau 7 : Hypothèses de calcul pour $\alpha$	11
Tableau 8 : Echéanciers de répartition	12

# 1. Introduction

## 1.1. Objectifs des garanties financières

Les garanties financières doivent permettre de mobiliser, si nécessaire, les fonds visant à faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, et ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

## 1.2. Calcul des garanties financières

### 1.2.1. Textes de référence

Le calcul des garanties financière a été réalisé selon :

- Les articles R516-1 à 6 du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement ;
- La note de la Direction Générale de la Prévention des Risques du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

### 1.2.2. Formule générale de calcul

**Le montant de référence des garanties financières est calculé conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012** relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines. Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc * [Me + \alpha * (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

- *Sc* Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.
- *Me* Montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :
  - Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant,

- *Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à la quantité maximale stockable sur le site, éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral, ou à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.*
- *$\alpha$  Indice d'actualisation des coûts*
- *Mi Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.*
- *Mc Montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.*
- *Ms Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.*
- *Mg Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.*

## 2. Application au site du projet

### 2.1. Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (M<sub>E</sub>)

La formule utilisée est la suivante :

$$M_E = Q_1 \times (C_{TR} \times d_1 + C_1) + Q_2 \times (C_{TR} \times d_2 + C_2) + Q_3 \times (C_{TR} \times d_3 + C_3)$$

Avec :

M<sub>E</sub> : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.

d<sub>T1</sub>, d<sub>T2</sub>, d<sub>1</sub>, d<sub>2</sub>, d<sub>3</sub> : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q<sub>T1</sub>, Q<sub>1</sub>, Q<sub>2</sub> et Q<sub>3</sub>.

C<sub>1</sub> : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.

C<sub>2</sub> : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.

C<sub>3</sub> : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C<sub>1</sub>, C<sub>2</sub>, C<sub>3</sub>, C<sub>TR</sub> sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

Le tableau ci-dessous synthétise les produits dangereux stockés sur le site. Dans une démarche majorante les quantités considérées à éliminer correspondent à la quantité maximale stockée sur le site.

Produit	Quantité stockée au max.	Tonnage à éliminer
Bisulfite de sodium	45 m <sup>3</sup>	45
Di-oxyde de thiourée (ou FAS)	10 t	10
Peroxyde d'hydrogène à 50%	60 m <sup>3</sup>	78
Hydroxyde de sodium à 50%	104 m <sup>3</sup>	156
Silicate de sodium à 60 %	130 m <sup>3</sup>	156
Lionsurf 4008 (Alcools gras alcoylés <25%)	75 m <sup>3</sup>	75
Savon	10 m <sup>3</sup>	10
Complexant	10 m <sup>3</sup>	10
Floculant	10 t	10
Anti-tartre	5 m <sup>3</sup>	5
Anti-mousse	15 m <sup>3</sup>	15
Anti catalase	5 m <sup>3</sup>	5
CO <sub>2</sub> liquide	30 t	30
Floculant	10 t	10
Coagulant	5 m <sup>3</sup>	5
Eau de javel	5 m <sup>3</sup>	5
Biocide	5 m <sup>3</sup>	5
Persulfate de sodium	1.5 t	1.5

Tableau 1 : Récapitulatif des produits dangereux stockés sur le site

En cas de cessation d'activité, les produits présents seront éliminés par les fournisseurs (clause de reprise dans les contrats).

Le tableau ci-dessous synthétise, pour l'ensemble des déchets produits et stockés sur le site :

- La codification en vertu du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- La nature ;
- La quantité annuelle produite ;
- L'exutoire (condition d'élimination envisagée à ce stade).

Dans une démarche majorante les quantités considérées à éliminer correspondent à 1 mois de production.

Désignation	Code	Quantités annuelles produites	Quantité maximale à éliminer (= 1 mois de production)	Traitement envisagé
Ferrailles	20 01 40	1000 t/an	83,3	Recyclage
Bidons plastique souillés	15 01 02 ou 15 01 10*	9 t/an	0,8	Elimination
Papiers et cartons de bureau	20 01 01	Petites quantités	négligeable	Recyclage dans le process interne
Absorbants	15 02 02*	250 kg/an	0,021	Elimination
Chiffons gras	15 02 02*	Petites quantités	négligeable	Elimination
Tubes fluorescents	20 01 21*	Petites quantités	négligeable	Recyclage
Palettes en bois	15 01 03	50 à 100 t/an	8,3	Recyclage
Ordures ménagères	20 03 01	120 m <sup>3</sup> /an (non compactées)	3,0	Elimination
Déchets industriels	03 03 08 (déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage et de l'épuration de la pâte)	9 000 t/an (50% d'humidité)	750	Elimination
Boues de désencrage	03 03 10 (mélange de charges minérales et de fibres)	2 500 t/an max sur site	208	Elimination

**Tableau 2 : Récapitulatif des déchets produits par le site et mode de gestion**

Les tableaux ci-dessous présentent les frais de gestion et de prise en charge des produits dangereux et des déchets produits sur site.

Les tarifs indiqués correspondent :

- Au retour d'expérience de Double A ;
- Aux tarifs de VEOLIA (Cf. Annexe I).

Déchets	Tonnage à éliminer	Type de déchets	Déchets conditionnés en	Frais de gestion et prise en charge en €/T	Coût total
Peroxyde d'hydrogene à 50%	78	Comburant	bac 900L	Repris par fournisseurs	-
Bisulfite de sodium	45	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Hydroxyde de sodium à 50%	156	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Di-oxyde de thiourée	10,5	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Silicate de sodium à 60 %	156	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Lionsurf 4008 (Alcools gras alcoylés <25%)	75	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Savon liquide	10	DDQD Standards	Big bag		-
Complexants	10	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Floculant	10	DDQD Standards	Big bag		-
Anti tartre	5	DDQD Standards	Big bag		-
Anti mousses	15	DDQD Standards	Big bag		-
Anti Catalase	5	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Dioxyde de carbone	30	Bouteille de gaz liquéfié sous pression	Bouteille de gaz		-
Floculant	10	DDQD Standards	Big bag		-
Coagulant	5	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Eau de javel	5	DDQD Spéciaux	bac 900L		-
Biocide	5	DDQD Standards	Big bag		-
Persulfate de sodium	1.5	Comburant	bac 900L		-
				<b>Coût total</b>	<b>0,00 €</b>

Tableau 3 : Frais de gestion et de prise en charge des produits dangereux

Déchets	Tonnage annuel produit	Tonnage à éliminer (=1 mois de production)	Frais de gestion et prise en charge	Coût total	
feraille	1000	83,3	Recyclage	-	
bacs plastiques	9	0,8	Repris par fournisseurs	-	
papiers et cartons de bureau	Petites quantités	négligeable	Recyclage	-	
absorbants	0,25	négligeable	Repris par fournisseurs	-	
chiffons souillés	Petites quantités	négligeable	Repris par fournisseurs	-	
tubes fluorescents	Petites quantités	négligeable	Recyclage	-	
palettes	100	8,3	Recyclage	-	
Ordures ménagères	360	3,0	120,00	360,00 €	
DIB	9000	750,0	110,00	82 500,00 €	
Boues de désencrage	98 000	2500,00	20,00	50 000,00 €	
				<b>Coût total</b>	<b>132 860,00 €</b>

Tableau 4 : Frais de gestion et de prise en charge des déchets dangereux

Le montant total  $M_E$  de gestion des produits dangereux est de 132 860 € TTC.

## 2.2. Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (M<sub>I</sub>)

La formule utilisée est la suivante :

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B + V$$

Avec :

M<sub>I</sub> : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

C<sub>N</sub> : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 78 € (Source : AM du 31/05/2012)

P<sub>B</sub> : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m<sup>3</sup> (Source : AM du 31/05/2012).

V : volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup>.

NC : nombre de cuves à traiter.

Le site ne disposera d'aucune cuve enterrée.

**Le montant total M<sub>I</sub> de neutralisation des cuves de carburant enterrées est de 0 € TTC.**

## 2.3. Les interdictions ou les limitations d'accès au site (M<sub>C</sub>)

La formule utilisée est la suivante :

$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

Avec :

M<sub>C</sub> : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

C<sub>C</sub> : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

n<sub>P</sub> : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :

$$n_P = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$$

P<sub>P</sub> : prix d'un panneau soit 15 €.

Dans le cadre du projet, le site sera entièrement enclavé au sein du site industriel de Double A dont les accès sont contrôlés. Le clôturage du site semble complexe à mettre en place au regard de la situation géographique des deux sites l'un vis-à-vis de l'autre.

**Le montant total M<sub>C</sub> relatif à la limitation des accès sur le site est de 0 € TTC.**



## 2.4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (MS)

La formule utilisée est la suivante :

$$M_S = N_P + (C_P \times h + C) + C_D$$

Avec :

$M_S$  : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

$N_P$  : nombre de piézomètres à installer.

$C_P$  : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

$h$  : profondeur des piézomètres.

$C$  : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

$C_D$  : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

Coût TTC	Etude historique Etude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000€ TTC + 5 000 TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000€ TTC + 2 000 TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Pour le calcul du montant  $M_S$ , les hypothèses suivantes sont prises :

$N_P = 0$ , car le réseau piézométrique déjà présent sur le site de Double A permettra le suivi ; donc il n'est pas prévu d'en installer de supplémentaire

$C_P = 0$ , car le réseau piézométrique déjà présent sur le site de Double A permettra le suivi ; donc il n'est pas prévu d'en installer de supplémentaire

$H =$  non concerné car il n'est pas prévu d'en installer de supplémentaire

$C = 2\,000\,€ \times 3$  piézomètres existants = 6 000 €

$C_D =$  cout d'une étude historique + couts des investigations de sols

- Cout de l'étude historique = 0, car cette étude a été conduite dans le cadre du rapport de base
- Couts des investigations = 5 000 € x 5 ha = 25 000 €

Soit :

Superficie du site (en ha)	Nb de piézomètre à installer $N_P$	Profondeur des piézomètres (h en m)	Prix unitaire d'un piézomètre ( $C_P$ en € TTC/ml)	Prix unitaire des analyses (C € TTC/piézomètre)	Prix du diagnostic de pollution (en € TTC)	Coût de l'opération ( $M_S$ en € TTC)
5	0	-	0	6 000	25 000	<b>31 000</b>

Tableau 5 - Hypothèses de calcul pour  $M_S$

**Le montant total  $M_S$  de la surveillance des effets du site sur son environnement est de 31 000 € TTC.**

## 2.5. La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent ( $M_G$ )

La formule utilisée est la suivante :

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

Avec :

$M_G$  : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois

$C_G$  : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h

$H_G$  : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

$N_G$  : nombre de gardiens nécessaires

La surveillance du site est prévue dans le cadre de l'exploitation : contrôle des accès, vidéosurveillance et rondes par les agents de sécurité de l'aéroport.

L'ensemble de ces moyens de protection permettront d'assurer la surveillance et le gardiennage du site.

Dans le cadre du projet, le site sera entièrement enclavé au sein du site industriel de Double A dont les accès sont contrôlés et dont la surveillance est assurée 24h/24 et 7j/7.

**Le montant est de 0 € TTC.**

## 2.6. Montant des garanties financières calculées

La formule utilisée est la suivante :

$$M = S_C \times (M_E + \alpha \times (M_I + M_C + M_S + M_G))$$

Avec :

$S_C$  : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.  
 Ce coefficient est égal à 1,08.

Tableau 6 : Synthèse des calculs de  $M_E$ ,  $M_I$ ,  $M_C$ ,  $M_S$  et  $M_G$

$M_E$	Gestion des produits et déchets dangereux	132 860,00€ TTC
$M_I$	Gestion de cuve enterrée	0,00 € TTC
$M_C$	Interdictions ou limitations des accès au site	0,00 € TTC
$M_S$	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	31 000,00 € TTC
$M_G$	Surveillance du site	0,00 € TTC

$\alpha$  : indice d'actualisation des coûts, définit tel que :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

Selon la dernière valeur connue de janvier 2019, l'indice TP01 est de 109.7 soit une valeur de 716.83.

$Index_0$  : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.

$TVA_R$  : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

$TVA_0$  : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

Coeff. De raccordement = 6,5345

Tableau 7 : Hypothèses de calcul pour  $\alpha$

Index Indice TP01 (date janvier 2019)	$Index_0$ Index TP01 de référence (janvier 2011)	Taux de la TVA utilisé (date GF)	Taux de TVA de référence (janvier 2011)	$\alpha$
111.2 Soit équivalent = 726.63 (Coeff. de raccordement = 6,5345)	667,7	0,20	0,196	1.092

**Le montant global des garanties financières à constituer est de 183 380 € TTC.**

### 3. Conclusion

Conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'environnement :

« L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° (installations soumises à autorisation) lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 € TTC. »

Le montant total actualisé estimé des garanties financières est de 183 380,00 € TTC ; la société IPP est donc soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.

L'exploitant a l'obligation de constituer ces garanties selon l'échéancier suivant :

- Constitution de 20 % du montant initial des garanties financières la première année,
- Constitution supplémentaire de 20 % du montant initial des garanties financières par an pendant quatre ans.

Dans le cas où la constitution prend la forme d'une consignation à la caisse des dépôts, la provision peut être de 10 % par an pendant 8 ans (Echéancier 2).

Année	Echéancier n°1		Echéancier n°2	
	% de répartition	Montant (€ TTC)	% de répartition	Montant (€ TTC)
1ère année	20	36 676	20	36 676
2ème année	40	73 352	30	55 014
3ème année	60	110 028	40	73 352
4ème année	80	146 704	50	91 690
5ème année	100	183 380	60	110 028
6ème année			70	128 366
7ème année			80	146 704
8ème année			90	165 042
9ème année			100	183 380

**Tableau 8 : Echéanciers de répartition**

La société IPP semble s'orienter vers l'échéancier n°1 présenté ci-dessus. L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet tous les cinq ans. Ce montant est également révisé lors de toutes modifications des conditions d'exploitation.



# ANNEXES

Annexe I : Tarifs VEOLIA

## Annexe I : Tarifs VEOLIA

# TARIFS 2020



## Traitement et Recyclage (TVA 20%)

- > Frais de gestion et de prise en charge : 15€ HT/jour  
(quel que soit le nombre d'apports effectué par un même client)

Nature des déchets	Tarifs	
	Prix	Unité
<b>Ferrailles</b>	<b>Gratuit</b>	
Plastiques durs en mélange	30,00	€ HT/tonne
Films plastiques	30,00	€ HT/tonne
Cartons	30,00	€ HT/tonne
PSE blanc non souillé	30,00	€ HT/tonne
Gravats	30,00	€ HT/tonne
Biodéchets	120,00	€ HT/tonne
Plâtre	110,00	€ HT/tonne
Bois Agglomérés, peints, vernis	100,00	€ HT/tonne
Bois Brut	50,00	€ HT/tonne
DIB - Encombrants	175,00	€ HT/tonne
Déchets dangereux (Hors produits réactifs et produits de laboratoire)	3,50	€ HT/kg
DEEE	0,40	€ HT/kg

Tout autre déchet sera refusé (Amiante, déchets verts, pneus...)





## DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE

Rue Général Mangin - 38100 Grenoble

tél. 03 72 31 31 31

[serviceclient.rvd.rrh@veolia.com](mailto:serviceclient.rvd.rrh@veolia.com)



### Horaires d'ouverture

- > Du lundi au vendredi :  
de 7h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30



### Modes de paiement

- > Paiement en compte :  
nous contacter pour connaître les conditions d'ouverture de compte



### Première visite

- > Inscription avant le 1<sup>er</sup> vidage :  
via le site internet [decheterie-pro-grenoble.veolia.fr](http://decheterie-pro-grenoble.veolia.fr)  
ou à l'accueil de l'agence
- > Documents à fournir à l'agence :  
RIB, extrait K-BIS, autorisation de prélèvement  
et cartes grises des véhicules entrants sur la  
déchèterie professionnelle